

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 422

présenté par
Mme Brunel

ARTICLE 92

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° La section 1 du chapitre III du titre III du livre I^{er} de la cinquième partie est abrogée ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.